



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2013-005**

Objet :
Aménagement site de la Meuse avec l'installation d'un ponton amovible. Plan d'eau généré par le barrage hydroélectrique de la Meuse.

Délibération affichée le :

L'an deux mille treize et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

Etaient présents :

MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian – CONTRERAS Sylvie - BARRAL Claude - DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – EDMOND-MARIETTE Dominique – LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude – SIDERIS André - NOEL Martine – DELERIS Claudine - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane – SUQUET Maguelonne – CHRISTOL Marcel – LECLERC Joëlle - SERVEL Olivier – SOREL Joëlle - SOTO Jean-François – LEROY Annie

Pouvoirs : MM. BOREL Christian à LASSALVY Christian

Absents : MM. DELVAL Valérie – LESAGE Lamyaa - CHAUSSY Stéphan – ZORNIOTTI Arnaud – DIEZ Frédéric

Convocation du 23 janvier 2013.

Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité.

A la sortie du village, sur la route d'Aniane, le barrage hydroélectrique, ouvrage d'art de 75 ml de large, entre les rives des communes de Gignac et de St-Jean de Fos, produisant en moyenne 4 000 000 KW/h, est à l'origine d'une retenue formant plan d'eau sur le fleuve Hérault.

Dans un périmètre restreint, les berges ont été aménagées facilitant l'accès et l'entretien ; ces dernières sont organisées suivant des terrasses de faible largeur ou suivant les morphologies de la pente.

La plaine est composée de terrains agricoles (à dominante viticole). A proximité, sont aménagés :

- un camping municipal comprenant des surfaces aménagées (tennis, parking, hébergements légers de loisirs),
- des pinèdes organisées développant des parcelles ombragées.

Ces zones se situent en bordure de route à la transition entre les berges et la plaine viticole.

Le projet de PLU prévoit une zone UT à destination principale de loisirs et de tourisme pour des projets d'activité et d'hébergement touristique.

Ce site est un des sites de baignade sur l'Hérault après celui du Pont du Diable et accueille aussi des activités de pleine nature : escalade, canoë-kayak, pêche...

Toutefois, les équipements sur zone existants ne sont, pour autant, pas satisfaisants et ne permettent pas l'accueil et la pratique des activités en toute sécurité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que en tenant compte des réflexions d'aménagement d'ensemble menées sur les berges de l'Hérault, à l'échelle du département et en collaboration avec la CCVH – projet d'aménagement de VALCORDIA -, la commune envisage la mise en place d'un ponton amovible et l'aménagement succinct d'un accès n'obérant pas les prévisions futures pour ce site.

Cet ouvrage pourra améliorer la pratique déjà existante des activités :

- canoë-kayak : développement de l'activité et pratique de l'apprentissage avec la mise à l'eau nécessaire,
- pêche : pratique depuis le ponton pour les sédentaires mais aussi pour les touristes, offrant ainsi un accompagnement au camping municipal, avec la mise à l'eau de petites embarcations,
- animations ponctuelles : feu d'artifice.

Le caractère démontable de l'équipement permettra une modularité et une réversibilité laissant toute attitude pour des évolutions futures.

Le projet est estimé à 20 200 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de nous octroyer une aide financière – Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, Conseil Régional et Conseil Général -.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **22 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de nous octroyer une aide financière.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean Marcel JOVER.